



Fiscal Countdown

Newsletter n°67 – Novembre 2021

Edito

Le Fiscal Countdown, un résumé mensuel de l'actualité fiscale internationale, vous donne un aperçu régulier de l'introduction de l'initiative BEPS de l'OCDE et des réformes fiscales internationales en cours.

Cette soixante septième édition traite des nouvelles mesures publiées en novembre 2021 par l'OCDE, l'Union Européenne et dans 27 pays : Allemagne, Autriche, Belgique, Chypre, Colombie, Equateur, Espagne, Estonie, Etats-Unis, Finlande, France, Ghana, Indonésie, Irlande, Italie, Mexique, Paraguay, Pérou, Philippines, Pologne, Roumanie, Royaume-Uni, Singapour, Tanzanie, Thaïlande, Turquie et Vietnam.

Frédéric Barat, Avocat Associé

Frédéric Lubczinski, Avocat Senior Manager

OCDE

L'OCDE publiera d'ici la fin du mois de novembre 2021, des règles de mise en œuvre de ses propositions sur l'impôt minimum mondial, i.e. les règles GloBE (*Global base erosion Proposal*). En outre, un modèle de disposition conventionnelle donnant effet aux propositions précitées sera également publié d'ici la fin novembre. À la suite de ces publications, un instrument multilatéral pour l'introduction de l'impôt minimum dans les conventions fiscales bilatérales sera publié en 2022. Enfin, le cadre de mise en œuvre pour l'application coordonnée des règles précitées sera prêt, juste avant la date d'entrée en vigueur prévue pour 2023.

La Mauritanie devient membre du Cadre Inclusif sur le BEPS et rejoint également l'accord sur les piliers 1 et 2 (BEPS 2.0).

L'Autriche, la France, l'Italie, l'Espagne, le Royaume-Uni et les États-Unis ont publié une déclaration commune sur une approche transitoire du traitement des taxes sur les services numériques (TSNs) existantes et d'autres mesures similaires pertinentes pendant la période intermédiaire avant l'entrée en vigueur des nouvelles règles du pilier 1. Selon ladite déclaration, les pays européens ne retireront pas leurs TSNs mais acceptent de permettre qu'une partie des taxes ou toute autre mesure unilatérale appliquée par une entreprise multinationale ouvre droit à un crédit d'impôt sur le montant. A lorsque les règles du pilier 1 seront en vigueur. En contrepartie, les États-Unis ont accepté de mettre fin à toutes les mesures de rétorsion prises à l'encontre des pays européens qui ont introduit ou mettraient en place dans leurs législations les TSNs pendant la période intérimaire précédant l'entrée en vigueur du pilier 1.

L'Indonésie et la Russie ont notifié à l'OCDE qu'ils ont achevé leurs procédures internes

pour l'entrée en vigueur des dispositions de l'instrument multilatéral en ce qui concerne les conventions fiscales couvertes spécifiques, ce qui est requis lorsqu'une juridiction contractante a fait la réserve prévue à l'article 35(7)(a) de l'instrument multilatéral.

L'OCDE a publié la compilation des résultats de la quatrième phase des examens par les pairs de la norme minimale relative à l'Action 13 de BEPS (documentation en matière de prix de transfert et déclaration pays par pays). Selon la synthèse accompagnant cette compilation des résultats, plus de 100 juridictions ont déjà introduit une législation visant à imposer une obligation de déclaration pays par pays (*country by country reporting* ou « CbCR») aux multinationales couvrant presque tous les groupes internationaux ayant un chiffre d'affaires consolidé égal ou supérieur à 750 millions d'euros. Lorsque la législation est en place, la mise en œuvre du CbCR s'est avérée largement conforme à la norme minimale de l'Action 13. Cependant, 33 juridictions ont reçu une recommandation générale pour mettre en place ou finaliser leur cadre juridique ou administratif national. Parmi les juridictions qui ont déjà introduit la législation, 43 ont reçu une ou plusieurs recommandations pour apporter des améliorations à des domaines spécifiques de leur dispositif. 83 juridictions ont mis en place des accords multilatéraux ou bilatéraux entre autorités compétentes, ce qui se traduit par plus de 3 000 relations d'échange. En outre, 84 juridictions ont fourni des informations détaillées sur l'utilisation appropriée des déclarations pays par pays, ce qui permet au Cadre inclusif d'obtenir une assurance suffisante que des mesures sont en place pour garantir une utilisation appropriée.

L'OCDE a publié le septième lot de rapports d'examen par les pairs de la phase 2 de

l'Action 14 de BEPS (résolution des différends). Le rapport couvre le Brésil, la Bulgarie, la Chine, Hong Kong, l'Indonésie, la Russie et l'Arabie saoudite. En ce qui concerne les résultats du processus d'examen par les pairs, des changements globalement positifs ont été constatés dans toutes les juridictions évaluées. Toutefois, le Brésil et Hong Kong n'ont remédié à aucune des déficiences identifiées lors de l'examen de phase 1. En outre, de nouveaux problèmes ont été identifiés lors de l'étape 2 pour l'Indonésie. De plus, la Chine et la Russie ont remédié à certaines des déficiences identifiées. Les juridictions évaluées se sont engagées à poursuivre leurs efforts pour résoudre les déficiences restantes identifiées au cours du processus d'examen par les pairs.

Union Européenne

La Commission européenne a annoncé qu'elle reprendrait l'accord mondial de l'OCDE sur le pilier 2 et rédigerait une directive qui sera publiée fin décembre 2021.

La Commission a également annoncé la publication d'une directive sur les sociétés écrans (directive sur la lutte contre l'évasion fiscale « ATAD III »).

De plus, le 22 décembre 2021, le paquet de ressources propres sera décidé par les commissaires, y compris la réponse à la question de savoir comment combler le déficit budgétaire qui existera si la taxe numérique européenne n'est pas introduite.

En janvier 2021, la présidence française du Conseil de l'UE reprendra le rôle de chef de file des États membres. Dans ce cadre, elle reprendra la proposition de la Commission sur le pilier 2 et la directive ATAD III dans le but d'élaborer un texte approuvé par tous les États membres d'ici la fin juin, date à laquelle la présidence française prendra fin. Étant donné l'approbation par tous les États

membres de l'UE de la déclaration du 8 octobre, les premières étapes vers un tel accord ont déjà été fixées.

Le Parlement européen a formellement approuvé la proposition de directive CbCR public. Cela fait suite à un accord provisoire conclu par les représentants des institutions de l'Union européenne (UE) le 1er juin 2021 et à une adoption officielle de la proposition par le Conseil de l'UE, c'est-à-dire les États membres de l'UE, le 28 septembre 2021. Cette directive obligera les multinationales dont le siège est basé dans l'UE, ainsi que celles dont le siège n'est pas basé dans l'UE mais qui y exercent leurs activités par l'intermédiaire d'une succursale ou d'une filiale, et dont le revenu consolidé total est supérieur à 750 millions d'euros pour chacun des deux derniers exercices consécutifs, à divulguer publiquement les impôts payés et d'autres informations relatives à la fiscalité, telles que la ventilation des bénéficiaires, des revenus et des employés par pays. La déclaration devra être déposée dans les 12 mois suivant la clôture de l'exercice. La directive sera signée prochainement et sera ensuite publiée au Journal officiel de l'UE. Elle entrera en vigueur le 20e jour suivant cette publication. Les États membres disposeront de 18 mois à compter de l'entrée en vigueur pour la transposer dans leur législation nationale. Les obligations s'appliqueront au plus tard au premier exercice ouvert deux ans et demi après la date d'entrée en vigueur de la directive. Cela signifie que les entreprises devront se conformer aux premières dispositions de la directive d'ici-là mi-2024.

Allemagne

Le ministère allemand des finances a publié un projet de décret contenant une liste d'États et de territoires considérés comme non coopératifs aux fins de l'application de la nouvelle loi visant à prévenir l'évasion fiscale

et la concurrence fiscale déloyale, qui entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2022. Les mesures défensives visent à restreindre les transactions avec les juridictions non coopératives, comprenant notamment des restrictions sur la déduction des dépenses, des règles supplémentaires sur les sociétés étrangères contrôlées. Le projet de décret énumère les juridictions suivantes : Samoa américaines, Fidji, Guam, Palau, Panama, Samoa, Trinité-et-Tobago, Îles Vierges américaines et Vanuatu.

Autriche

Le ministère autrichien des finances a publié un projet de loi visant à réduire l'impôt sur les sociétés et à introduire une taxe sur le carbone.

Belgique

À partir du 1^{er} janvier 2022, un nouveau régime fiscal pour les contribuables entrants et les chercheurs entrera en vigueur en Belgique. Dans le cadre des mesures budgétaires fédérales de 2022, le gouvernement belge a annoncé qu'il allait réformer le régime fiscal actuel des expatriés, régi par la circulaire du 8 août 1983. Un nouveau système plus simple et transparent devrait offrir une plus grande sécurité juridique aux employeurs et aux employés/directeurs qualifiés. Le nouveau régime sera incorporé dans le Code des impôts sur les revenus, fournissant une base juridique plus solide qu'une circulaire où les règles standards de résidence fiscale s'appliquent.

Chypre

Le ministère chypriote des finances a publié des lignes directrices (décret N. 438/2021) sur les règles chypriotes de divulgation obligatoire. Ces lignes directrices sont largement alignées sur les exigences de la directive de l'UE sur la divulgation et

l'échange obligatoires des arrangements fiscaux transfrontaliers (DAC6).

Colombie

La Colombie a publié des règles pour identifier les régimes fiscaux préférentiels.

Espagne

Le gouvernement espagnol a présenté au Congrès le projet de loi de finances pour 2022. Le projet de loi comprend une modification de la loi sur l'impôt sur les sociétés avec l'introduction d'un impôt minimum, applicable à partir du 1^{er} janvier 2022 et généralement fixé à 15 % de la base imposable, pour les contribuables dont le chiffre d'affaires a dépassé 20 millions d'euros au cours de l'exercice précédent ou qui sont imposés dans un groupe fiscal. Ce projet de loi de finances doit être discuté et approuvé par le Congrès puis ratifié par le Sénat.

Equateur

L'Assemblée nationale de l'Équateur examine un projet de réforme fiscale.

Estonie

Le ministère des finances a publié une foire aux questions relative à sa décision d'adhérer à l'accord fiscal mondial sur les piliers 1 et 2 (BEPS 2.0).

Etats-Unis

Dans le cadre des négociations sur la concordance budgétaire, le président de la Commission des finances du Sénat des États-Unis, Ron Wyden, et les sénateurs Elizabeth Warren et Angus King ont proposé un impôt minimum alternatif sur les sociétés (CAMT) de 15 % basé sur le revenu comptable pour les sociétés qui déclarent plus de 1 milliard de dollars américains de bénéfices aux actionnaires. Le CAMT est inclus comme principale source de revenus dans la dernière version de la proposition « Build Back Better », qui a été publiée le 28

octobre 2021. La proposition s'appliquerait aux exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2023.

Finlande

Le gouvernement finlandais a présenté au Parlement une proposition de loi (HE 204/2021) introduisant des règles relatives aux hybrides inversés en vertu de la directive sur la lutte contre l'évasion fiscale « ATAD 2 ».

Il a également présenté une proposition de loi HE 188/2021 sur la modification de la législation concernant les ajustements de prix de transfert. Dans le cadre de cette proposition, les ajustements de prix de transfert pourraient être effectués en conformité totale avec les Principes directeurs de l'OCDE en matière de prix de transfert et du commentaire sur l'article 9 du modèle de l'OCDE.

France

La Belgique et la France ont signé une nouvelle convention fiscale pour remplacer celle de 1964, qui entrera en vigueur à l'issue du processus de ratification dans les deux pays (prévu au cours de l'année 2023). Selon le communiqué de presse publié par le ministre français des finances et de l'économie, le nouveau traité est plus étroitement aligné sur les dernières normes internationales, en particulier le nouveau modèle de convention OCDE et les initiatives BEPS.

Ghana

Le Ghana a publié sa déclaration budgétaire et sa politique économique pour l'exercice 2022.

Indonésie

L'Indonésie adopte des amendements de grande envergure à sa législation fiscale.

Irlande

Le gouvernement irlandais a annoncé qu'il soutenait les propositions du G20/OCDE en matière de fiscalité internationale BEPS 2.0. Des garanties importantes ont été obtenues de la part de la Commission européenne, à savoir que la directive d'application proposée n'ira pas au-delà du consensus mondial et qu'il y aura une mise en œuvre cohérente et opportune afin de fournir la certitude et la stabilité requises dans le contexte fiscal international pour soutenir les décisions d'investissement futures. L'accord permettra le maintien du taux d'impôt irlandais de 12,5% pour les entreprises dont le revenu annuel est inférieur à 750 millions d'euros.

Par ailleurs, le gouvernement irlandais a publié le projet de loi de finances 2021 qui contient un certain nombre de mesures fiscales. Entre autres éléments, le projet de loi met en œuvre des règles de limitation de déduction des intérêts qui sont largement alignées sur la directive européenne ATAD de l'UE.

Italie

L'administration fiscale italienne a lancé une consultation publique sur le projet de circulaire des règles sur les dispositifs hybrides régies par le décret 142/2018 qui transpose la directive européenne ATAD en droit interne.

Entre autres éléments, le projet de loi met en œuvre des règles de limitation des intérêts qui sont largement alignées sur la directive ATAD.

Mexique

Le Mexique et l'Allemagne ont signé un nouveau protocole à la convention fiscale.

Paraguay

L'administration fiscale paraguayenne a publié de nouvelles règles de prix de

transfert, détaillant l'application de la méthode spéciale contenue dans la loi fiscale 2019, à travers laquelle le prix coté obtenu sur un marché international d'échange de marchandises doit être utilisé pour établir la valeur marchande des biens exportés.

La méthode spéciale s'inspire de la "sixième méthode" latino-américaine et s'applique exclusivement à l'exportation de certains produits de base du Paraguay (soja et ses dérivés, maïs, riz et blé).

L'utilisation de cette méthode spéciale est obligatoire pour l'exportation des produits de base susmentionnés.

Pérou

Le Président péruvien a demandé au Congrès le pouvoir de promulguer différentes mesures fiscales.

Philippines

Les Philippines ont proposé une loi sur l'assujettissement à la TVA des fournisseurs de services numériques non-résidents.

Pologne

Le président a signé le projet de réforme fiscale (ordonnance polonaise) le 15 novembre. Cela signifie que le projet de loi a été adopté par tous les organes statutaires et qu'il ne reste plus que la publication dans le Journal officiel avant son entrée en vigueur. Les changements affecteront de manière significative plusieurs domaines de la fiscalité, notamment l'impôt sur les sociétés, l'impôt sur le revenu des personnes physiques et la taxe sur la valeur ajoutée. La majorité des dispositions seront effectives à partir du 1^{er} janvier 2022.

Roumanie

La Chambre basse roumaine a approuvé le projet de loi n° 343/2021 visant à ratifier l'instrument multilatéral. Le projet de loi a maintenant été soumis au Sénat pour une

nouvelle approbation. Une fois le processus de ratification terminé, la Roumanie devra déposer son instrument de ratification de l'instrument multilatéral auprès de l'OCDE. Celui-ci entrera en vigueur pour la Roumanie le premier jour du mois suivant l'expiration d'une période de trois mois civils à compter de la date du dépôt de cet instrument auprès de l'OCDE.

Royaume-Uni

Le projet de loi de finances 2021-2022 du Royaume-Uni, publié le 4 novembre 2021, comprend une proposition de loi pour le nouveau régime de notification du traitement fiscal incertain.

L'administration fiscale britannique (HMRC) a publié un document d'orientation sur les décisions des MAP relatives à l'impôt sur les bénéfices détournés. Afin de s'assurer que le Royaume-Uni respecte ses engagements dans le cadre de ses conventions fiscales, une législation nationale sera introduite par le biais de la loi de finances 2021-2022 afin d'inclure la « *Diverted Profits Tax* » comme l'un des impôts couverts pour lesquels une MAP peut potentiellement être mis en œuvre, sous réserve des termes de la convention fiscale applicable. Cette mesure s'appliquera à toutes les décisions de procédures amiables concernant la « *Diverted Profits Tax* » qui seront prises à partir du 28 octobre 2021. Le ministre britannique des Finances a confirmé la publication prochaine d'une consultation relative à une taxe sur les ventes en ligne.

Le ministre britannique des finances a également présenté le deuxième budget britannique de 2021.

Singapour

L'administration fiscale de Singapour a publié une mise à jour du e-guide fiscal sur les conventions fiscales bilatérales. Ce guide fiscal électronique fournit aux

contribuables des conseils sur l'interprétation et l'application des conventions fiscales bilatérales signées par Singapour et des procédures amiables dans le cadre de ces conventions.

Tanzanie

Le ministre tanzanien des finances et de la planification a publié des règlements sur les procédures de gestion des exonérations de TVA par l'avis gouvernemental n° 715, publié le 8 octobre 2021.

Les procédures énoncées dans le règlement s'appliquent aux exonérations de TVA accordées en vertu de la section 6(2) de la loi sur la TVA de 2014. Ladite section de la loi donne au Commissaire général de l'administration fiscale tanzanienne le pouvoir d'accorder des exonérations de TVA sur l'importation ou la fourniture de biens ou de services à divers assujettis, y compris à une organisation non gouvernementale ou à une entité exécutant un projet stratégique dans le cadre d'un accord avec le gouvernement qui prévoit une exonération de TVA sur les biens et services. Les règlements énoncés ont révoqué les précédentes dispositions sur les procédures de contrôle des exonérations de TVA de 2018.

Thaïlande

Le Trésor thaïlandais a publié la notification n° 408 décrivant les exigences relatives à la soumission des déclarations pays par pays pour les exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2021.

Turquie

La Turquie a publié un projet de communiqué concernant les documents électroniques.

Le gouvernement turc a publié la loi n° 7338 modifiant certaines dispositions de la loi de procédure fiscale et de certaines autres lois

dans le Journal officiel turc le 26 octobre 2021. La loi est entrée en vigueur à la même date.

Elle introduit, entre autres, des dispositions supplémentaires concernant les procédures amiables (MAP), à savoir les procédures de demande, les procédures de finalisation, l'impact sur les poursuites déjà engagées avant l'application de la MAP et l'engagement de poursuites après la MAP. Les contribuables peuvent s'adresser à l'administration fiscale turque conformément aux dispositions des MAP conventionnelles en alléguant qu'ils ont été imposés en violation des dispositions des conventions fiscales ou qu'il existe de fortes indications qu'ils le seront. La loi prévoit également que la demande doit être faite en temps utile et conformément à la procédure stipulée dans les conventions fiscales. Toutefois, lorsque la convention fiscale ne prévoit pas de délai ou qu'il est fait référence aux dispositions de la législation nationale, il est expliqué que la demande doit être introduite dans un délai de trois ans à compter de la date à laquelle le contribuable a eu connaissance pour la première fois d'une transaction fiscale présumée être en violation des dispositions de la convention fiscale. La loi prévoit que la demande de MAP mettra fin à la période d'introduction d'une action en justice. Le résultat de l'accord conclu entre l'administration fiscale turque et l'autorité compétente de l'autre État contractant sera notifié au contribuable par lettre. Le contribuable notifiera à l'administration fiscale turque l'acceptation de la décision dans un délai de 30 jours à compter de la date de notification de la lettre. Des ajustements d'impôts et de pénalités seront effectués si nécessaires en cas d'acceptation en temps voulu du résultat de l'accord par le contribuable. La loi prévoit que les tribunaux ne pourront pas statuer sur le conflit si une MAP est en cours.

Cependant, dans le cas où le tribunal examine et décide du conflit, le résultat de la MAP sera pris en considération et le résultat sera notifié aux autorités judiciaires par l'administration.

Vietnam

Le ministère des finances du Vietnam a publié la circulaire 80/2021/TT-BTC qui fournit des lignes directrices détaillées sur la mise en œuvre d'un certain nombre de règles fiscales. Entre autres, la circulaire comprend une section relative à la taxe sur les services numériques (TSN). Les règles s'appliquent aux entreprises non-résidentes qui n'ont pas d'établissement stable au Vietnam et qui exercent des activités de commerce électronique, de plates-formes numériques et de services connexes. L'entreprise non-résidente doit remplir une déclaration fiscale pour la TSN et peut s'enregistrer au Vietnam ou autoriser une partie vietnamienne à le faire en son nom. La partie autorisée est définie comme comprenant une entité ou un agent fiscal opérant selon les lois du Vietnam. La circulaire prévoit que l'impôt à payer est calculé sur les recettes réalisées par la société non-résidente et que différents taux de TVA et d'impôt sur les sociétés seront appliqués en fonction de la nature des activités menées. Il est également possible de demander une exonération de l'impôt sur les sociétés si l'entreprise non-résidente est résidente d'une juridiction avec laquelle le Vietnam a conclu une convention fiscale. En outre, la circulaire traite des responsabilités des parties vietnamiennes en matière de retenue, de déclaration et de paiement des impôts pour le compte des fournisseurs étrangers si ces derniers ne le font pas. La circulaire entre en vigueur le 1^{er} janvier 2022.

Contacts

Frédéric Barat, Avocat Associé,

Mazars Société d'Avocats

frederic.barat@avocats-mazars.com

Frédéric Lubczinski, Avocat Senior
Manager,

Mazars Société d'Avocats

frederic.lubczinski@avocats-mazars.com

A propos de Mazars

Mazars est une organisation internationale, intégrée et indépendante spécialisée dans l'audit, le conseil, ainsi que les services comptables, fiscaux et juridiques [1]. Présent dans 91 pays et territoires à travers le monde, Mazars fédère les expertises de 40 400 professionnels – 24 400 professionnels au sein du partnership intégré de Mazars, et 16 000 professionnels aux Etats-Unis et au Canada au sein de « Mazars North America Alliance » – qui accompagnent des clients de toutes tailles à chaque étape de leur développement.

[1] Seulement dans les pays dans lesquels les lois en vigueur l'autorisent

www.mazars.fr

Mazars et Mazars Société d'Avocats

Des partenaires de choix pour vous accompagner sur vos problématiques liées à l'introduction du BEPS et à la fiscalité internationale.

Face aux évolutions majeures et rapides des législations fiscales, impliquées par l'introduction du BEPS dans le monde, Mazars et Mazars Société d'Avocats ont conçu une offre dédiée aux entreprises ayant une activité à l'international.

Notre équipe, composée d'avocats, de fiscalistes et de consultants, vous accompagne sur l'ensemble de vos questions de fiscalité internationale, notamment liées à l'introduction du CbCR et des nouvelles documentations prix de transfert ainsi que sur les problématiques associées à vos implantations à l'étranger.

Nous nous engageons sur des solutions pragmatiques, efficaces et sur-mesure pour vous permettre d'assurer une prise en compte rapide de ces nouvelles mesures, en conformité avec les exigences des différentes administrations fiscales impliquées.